Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250702-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025
Date de convocation : 11 décembre 2025	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DC n° 25-07-02	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Katell SALAZAR ; Ludivine LE MEN ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU , Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Laetitia ABILY	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 27	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Françoise QUÉINNEC à André LAURENT ; Patricia STÉPHAN à Valérie SCATTOLIN ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Jean-Paul VERMOT ; Marie GALLOUÉDEC à Ismaël DUPONT ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Georges AURÉGAN ; Thomas DE ROUX à Jean-Charles POULIQUEN.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***	Secrétaire de séance : André LAURENT

> EXERCICE 2026 - SUBVENTIONS PARTIELLES AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération DF n° 25-07-06 en date du 18 décembre 2025 portant ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les conventions d'objectifs en cours et les délibérations rattachées ;

Considérant que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 sera adopté au cours du 1er trimestre 2026 et au plus tard le 15 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Générales et Financières en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant que les conventions de partenariat établies entre la collectivité et les associations considérées prévoient le versement des premiers fractionnements de subventions en début d'exercice ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212901516-20251218-DC250702-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions aux associations conventionnées, dans le respect des modalités prévues contractuellement et dans la limite des sommes inscrites au budget de l'année 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent le versement de subventions aux associations conventionnées dans le respect des modalités prévues contractuellement et dans la limite maximale des sommes inscrites au budget 2025, selon les quotités suivantes :

	Associations	BP 2025	Proportion	Montant à verser
Janvier	Carré d'As	80 000,00 €	1/3	26 666,67 €
	La Courte Echelle	15 000,00 €	1/3	5 000,00 €
	Maison des Jeunes et de la Culture	115 500,00 €	50%	57 750,00 €
Février	La Récré	80 000,00 €	2/3	53 333,33 €
	Office des retraités et personnes âgées de Morlaix	50 000,00 €	1/3	16 666,67 €
	Morlaix Animation Jeunesse (inclus l'EVS Pôle Gare)	106 000,00 €	2/3	70 666,67 €

Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

André LAURENT

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT